

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°372.2024  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT**

**2 AU 6 BOULEVARD DE L'ORANGERIE**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la Ville de Montmorency,

CONSIDÉRANT que le l'Office du Tourisme - Plaine Vallée accueillera un groupe de visiteurs à Montmorency nécessitant la réservation de places de stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Jeudi 7 novembre de 14h00 à 18h00**

**Du 2 au 6 BOULEVARD DE L'ORANGERIE**

**ARTICLE 1 : *Boulevard de l'Orangerie***

Au droit des numéros 2, 4 et 6 le stationnement des véhicules sera interdit et sera réservé pour le stationnement du bus.

**ARTICLE 2 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 3 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les Services Municipaux.

**ARTICLE 4 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 6/11/2024.



**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux  
télécommunications

# MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public  
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté  
Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022  
Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

Nom : **Office de Tourisme** Téléphone : **01.39646294**  
Prénom : **Place Vallée**  
Adresse : **place du château Gaillard** SIRET :  
Code Postal : **95160 Montmorency** Courriel : **oballivi@agglo-plainevalle.fr**

**Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €**

Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)  
Longueur de la benne en mètres : Largeur de la benne en mètres :  
Description des travaux :  
**Demande d'arrêté pour le 7 novembre de 14h à 18h pour un cas de 50 personnes en haut du 2 boulevard de l'Archevêque**

**Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €**

Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)  
Longueur de l'échafaudage en mètres : Largeur de l'échafaudage en mètres :  
Numéro de dossier déclaration préalable :  
Description des travaux :  
Sécurité : Filet  Balisage  Eclairage   
Stockage matériel : Sur domaine public  Sur domaine privé

**Autorisation Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € et  
Réservation (\*) Tarifs 2022 : 50,43 € + 5,15 € par barrière**

Date prévue de début du déménagement : Durée du stationnement (en jour calendaire) : Jour (s)  
Stationnement : Autorisation  (\*) Réservation   
**haut de rue de l'Archevêque** Nombre de place(s) à réserver : **1 (\*)** **1 barrière pour 5 mètres linéaires**

J'atteste de l'exactitude des informations fournies   
Fait à : **Montmorency** Le : **3/10/2024**  
Nom : **BALLIVI** Prénom : **Olivier**

\* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

\* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.